



PROJET DE FUSION ENTRE :

La Caisse Locale de Crédit Agricole Mutuel de MONTGUYON, dont le siège social est fixé à (17 270) MONTGUYON, 30 Avenue de la République,

La Caisse Locale de Crédit Agricole Mutuel de SAINT-AIGULIN, dont le siège social est fixé à (17 360) SAINT-AIGULIN, 1 Avenue Georges Clémenceau,

ET

La Caisse Locale de Crédit Agricole Mutuel LA DOUBLE SAINTONGEISE, dont le siège social est fixé à (17 270) MONTGUYON, 30 Avenue de la République.

AVIS DE PROJET DE FUSION

Les Caisses locales de Crédit Agricole Mutuel de MONTGUYON et SAINT-AIGULIN (absorbées) d'une part, et la Caisse locale de Crédit Agricole Mutuel LA DOUBLE SAINTONGEISE, (absorbante) d'autre part, ont établi un projet de fusion en application des articles L.236-22 du Code de commerce.

1) Aux termes de ce projet de fusion, la Caisse locale de Crédit Agricole Mutuel de MONTGUYON fait apport à la Caisse locale absorbante sus-rappelée de l'ensemble de son patrimoine, aux conditions suivantes :

Apport à la Caisse locale de Crédit Agricole Mutuel LA DOUBLE SAINTONGEISE :

- L'actif apporté à la Caisse locale de Crédit Agricole Mutuel LA DOUBLE SAINTONGEISE s'élève à 702 865,61 euros,
- Le passif pris en charge par la Caisse locale bénéficiaire s'élève à 2 080,69 euros,
- L'actif net apporté à cette Caisse locale sera d'un montant de 700 784,92 euros.

En rémunération de l'actif net apporté, il sera attribué aux sociétaires de la Caisse locale absorbée, une part sociale d'une valeur de 1,53 euros, émise par la Caisse locale absorbante, à titre d'augmentation de capital d'un montant de 453 792,04 euros.

2) Aux termes de ce projet de fusion, la Caisse locale de Crédit Agricole Mutuel de SAINT-AIGULIN fait apport à la Caisse locale absorbante sus-rappelée de l'ensemble de son patrimoine, aux conditions suivantes :

Apport à la Caisse locale de Crédit Agricole Mutuel LA DOUBLE SAINTONGEISE

- L'actif apporté à la Caisse locale de Crédit Agricole Mutuel LA DOUBLE SAINTONGEISE s'élève à 540 002,13 euros,
- Le passif pris en charge par la Caisse locale bénéficiaire s'élève à 1 381,58 euros,
- L'actif net apporté à cette Caisse locale sera d'un montant de 538 620,55 euros.

En rémunération de l'actif net apporté, il sera attribué aux sociétaires de la Caisse locale absorbée, une part sociale d'une valeur de 1,53 euros, émise par la Caisse locale absorbante, à titre d'augmentation de capital d'un montant de 338 676,60 euros.

Toutes les opérations effectuées par les Caisses locales absorbées depuis le 1^{er} janvier 2018 jusqu'à la date de réalisation définitive de la fusion seront prises en charge par la Caisse Locale absorbante.



Ledit projet a été établi sous la condition suspensive de l'approbation par les assemblées générales extraordinaires des sociétaires de chacune des Caisses locales participantes, (absorbées et absorbante) ainsi que de l'autorisation de Crédit Agricole S.A., en application de l'article L.512-43 du Code monétaire et financier.

Les Caisses locales absorbées seront dissoutes de plein droit, sans liquidation, au jour de la réalisation définitive de la scission.

Le projet de scission a été déposé au greffe du Tribunal d'Instance de JONZAC, le 1^{er} février 2018.

Pour avis,
Le Conseil d'administration